

Public Notice



**DRAFT BY-LAW CONCERNING THE TAX CONCERNING SERVICES
(2016 FISCAL YEAR)**

NOTICE is hereby given by the undersigned that the draft *By-law concerning the tax concerning services (2016 fiscal year)* will be tabled for adoption at the Borough Council meeting to be held at **7 p.m. on Monday, December 7, 2014, at Centre Sportif de Notre-Dame-de-Grâce, 6445, avenue de Monkland, Montréal;**

THAT this draft by-law provides, as of the date it takes effect, that a special tax concerning services of \$0.0474 per \$100 of valuation will be levied on the taxable value of any immovable entered on the property assessment roll and located in the borough, and that this rate may subsequently be adjusted;

THAT just as in 2015, the adoption of this by-law result in a transfer to the boroughs (special tax) of this portion of the fiscal space initially collected by the Ville de Montréal (general tax), so that boroughs can use this amount locally according to their needs and conditions;

THAT this draft by-law and related report (in French) are available for consultation at the Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce Accès Montréal office, at 5160, boulevard Décarie, ground floor, from Monday to Friday between 8:30 a.m. and 5 p.m. A copy of the draft by-law may be obtained, free of charge, by anyone who so requests. For additional information please call 514 868-4561;

THAT this notice and the draft by-law and related report (in French) are also available on the borough website, at ville.montreal.qc.ca/cdn-ndg, under "Public notices".

GIVEN AT MONTRÉAL, this November 11, 2015

La secrétaire d'arrondissement,

Geneviève Reeves, avocate

Identification		Numéro de dossier : 1156954003
Unité administrative responsable	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles	
Niveau décisionnel proposé	Conseil d'arrondissement	
Charte montréalaise des droits et responsabilités	Ne s'applique pas	
Projet	-	
Objet	Adopter un règlement sur la taxe relative aux services pour l'exercice financier 2016	

Contenu

Contexte

Le 7 octobre 2015, lors d'une séance ordinaire, le conseil d'arrondissement a approuvé le budget de fonctionnement pour l'exercice financier 2016. Afin de pouvoir continuer d'assurer le niveau et la qualité des services aux citoyens, l'arrondissement doit prélever sur tout immeuble imposable de l'arrondissement une taxe relative aux services.

En 2016, l'arrondissement prévoit financer 8 530 200 \$ de son budget de fonctionnement total par l'adoption du présent règlement de taxation local en vertu de l'article 146 de la Charte de la Ville de Montréal.

Décision(s) antérieure(s)

Règlement RCA14 17239 sur la taxe relative aux services (exercice financier 2015) adopté le 1 décembre 2015 par la résolution CA14 170437 (1142077007)

Règlement RCA14 17221 sur la taxe relative aux services (exercice financier 2014) adopté le 10 février 2014 par la résolution CA14 170051 (1134570007)

Règlement RCA12 17204 sur la taxe relative aux services (exercice financier 2013) adopté le 3 décembre 2013 par la résolution CA12 170459 (1124570003)

Description

Afin de conserver un budget de fonctionnement qui permet de faire face aux obligations et engagements, ainsi que de maintenir le niveau de service à ses citoyens, l'arrondissement CDN NDG compte imposer en 2016, une taxe locale correspondant à 4.74 ¢ par 100 \$ d'évaluation pour tous les immeubles imposables situés sur son territoire. Ce taux d'imposition représente une augmentation de 1% par rapport à la taxe locale de 2015.

Comme il s'agit d'une taxe annuelle, le règlement doit être adopté à chaque année pour l'exercice financier à venir.

Justification

Aspect(s) financier(s)

Développement durable

Impact(s) majeur(s)

Opération(s) de communication

Avis publics publiés par le bureau d'arrondissement, tel que requis.

Calendrier et étape(s) subséquente(s)

Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

Conforme à l'article 146 de la *Charte de la Ville de Montréal* qui permet au conseil d'arrondissement d'imposer une taxe sur tout ou partie des immeubles imposables situés dans l'arrondissement dans le but de maintenir le niveau de ses services.

Validation

Intervenant et Sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Geneviève REEVES)

Avis favorable :

Service des finances , Direction des revenus (Francis OUELLET)

Autre intervenant et Sens de l'intervention

Responsable du dossier

Diego Andres MARTINEZ
Conseiller en gestion des ressources
financières
Arrondissement CDN-NDG
Tél. : 514-868-3814
Télécop. :

Endossé par:

Denis GENDRON
Directeur des services administratifs et du greffe
Tél. : 514-868-3644
Télécop. :
Date d'endossement : 2015-10-20 14:35:30

Approbation du Directeur de direction

Tél. :

Approuvé le :

Approbation du Directeur de service

Tél. :

Approuvé le :

Numéro de dossier : 1156954003

**RCA15 172XX RÈGLEMENT SUR LA TAXE RELATIVE AUX SERVICES
(EXERCICE FINANCIER 2016)**

VU l'article 146 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4);

VU la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., chapitre F-2.1);

ATTENDU la réforme du financement des arrondissements :

À la séance du xx xxxx 2015, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—
Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. Il est imposé et il sera prélevé, sur tout immeuble imposable porté au rôle de l'évaluation foncière et situé dans l'arrondissement, une taxe spéciale relative aux services, au taux de 0,0474 % appliqué sur la valeur imposable de l'immeuble.

2. Les dispositions du règlement annuel de la Ville sur les taxes qui sont relatives aux intérêts et à la pénalité exigibles sur les arrérages de taxes, au mode de paiement et aux dates d'exigibilité de la taxe foncière générale, au supplément de taxe payable à la suite d'une modification du rôle de l'évaluation foncière et au montant exigible d'un versement échu, s'appliquent, aux fins du prélèvement de la taxe prévue à l'article 1, telles qu'établies pour l'exercice financier visé à l'article 3.

3. Le présent règlement s'applique à l'exercice financier 2016 et prend effet à compter de janvier 2016 sous réserve de l'adoption, par le conseil municipal, du budget d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce tel que dressé par son conseil.

**ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—
NOTRE-DAME-DE-GRÂCE LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE XX
XXXX 2016.**

Le maire d'arrondissement,
Russell Copeman

La secrétaire d'arrondissement,
Geneviève Reeves, avocate